



Convention de partenariat ADRHGCT-WEKA

Entre

L'Association des Directeurs des Ressources Humaines des Grandes Collectivités Territoriales dont le siège social est à Rennes (DRH – Hôtel de Ville. BP 3126 – 35031 Rennes Cedex), représentée par Madame Mathilde ICARD, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilité à cet effet,

Ci-après « l'ADRHGCT »

D'une part

Et

Editions WEKA, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 €, dont le siège social est sis au 39, boulevard Ornano, Pleyad 1, 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 316 224 617, représentée par Mme Nathalie MARTHE-BISMUTH, agissant en qualité de Directrice Générale, dûment habilité à cet effet,

Ci-après « WEKA »

D'autre part

L'ADRHGCT et WEKA sont ci-après désignée(s) individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties ».

Préambule

L'ADRHGCT est avant tout une association conçue par et pour les professionnel.les des RH. Elle doit donc fournir le cadre d'échanges adapté aux besoins du quotidien. La force de l'association est également d'inscrire sa réflexion et son action dans la durée, en étant un espace de réflexion et de prospective. L'association est enfin un porte-voix des DRH territoriaux. Cet axe de travail vise à partager et faire comprendre les enjeux RH des collectivités et à ce que les modalités d'application des mesures prises puissent être adaptées au plus près des réalités des collectivités.

WEKA est un partenaire majeur des collectivités en appui de leurs actions publiques au sein des territoires. Elle les accompagne à travers une offre complète, fiable et à jour en termes règlementaires et méthodologiques, sur l'ensemble des champs d'action des collectivités territoriales. Elle apporte également une actualité riche et dynamique sur le secteur avec des émissions, des interviews d'acteurs publics, des partages d'expériences et de nombreux webinars.

Constatant leurs bonnes relations et leur communauté d'intérêts, Les Parties ont souhaité engager un partenariat.

LES PARTIES ONT AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les cocontractants décident de coopérer selon les modalités déterminées par la présente convention pour la réalisation d'actions communes aux plans national et local, selon les articles 2 et 3.

Les cocontractants s'engagent à favoriser la mise en œuvre de la présente convention par tous les moyens qu'ils jugeront utile à cet effet.

ARTICLE 2 – COMMUNICATION – PRINCIPES GENERAUX

L'objectif est d'associer l'image des deux parties. Pour ce faire les parties conviennent de :

- Faire une Signature officielle de la convention de partenariat
- Insérer le logo et éventuellement la description de la structure partenaire sur le site internet de chacune des parties.
- Afficher WEKA et sa mention de Partenaire dans les documents et supports de communication de l'ensemble des manifestations organisées par l'ADRHGCT, en national et en local.
- Informer sur les activités de chacun des partenaires sur le site de l'autre partenaire, sur des sujets pertinents.
- A l'occasion d'actions menées conjointement par les deux parties celles-ci s'engagent à mettre en œuvre une communication croisée :
 - Annonce de l'action commune sur le site internet de chacune des parties
 - Envoi d'emailings sur les fichiers des clients/adhérents de chacune des parties
 - Relai de ces informations sur les autres canaux de communication : réseaux sociaux, lettre d'info, etc...

ARTICLE 3 : MOBILISATION DES EXPERTS ET ECHANGES D'EXPERTISES

- La participation de l'ADRHGCT à des webconférences WEKA selon les thématiques abordées, en tant que partenaire institutionnel ou via la présence d'un intervenant membre du bureau de l'association ou d'un membre de l'association.
La thématique, les intervenants, les dossiers à télécharger et la communication sont assurés par les deux parties. L'organisation technique est assurée par les Editions WEKA.
- La réalisation par Editions WEKA et la publication sur weka.fr d'interviews de membres de l'ADRHGCT selon l'actualité et les thèmes abordés. Ces interviews pourront être selon les opportunités des « Retours d'expériences » sous forme d'articles ou témoignages vidéo ou podcasts audio à publier sur weka.fr.

- La publication de Tribunes de l'ADRHGCT dans l'espace dédié sur Weka.fr. WEKA met à disposition son espace « Tribunes » pour les prises de positions de l'ADRHGCT chaque fois que l'Association en exprimera la demande.

D'une manière générale, l'ADRHGCT apporte ses compétences et expertises et Editions WEKA apporte ses moyens techniques pour concevoir et réaliser des productions, publications ou événements à définir selon les opportunités et en accord des deux parties.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET PRESTATIONS ASSOCIEES VALORISEES

La contrepartie financière pour Editions WEKA est fixée à :

- 6000 € HT
- La réalisation de 3 prestations par an au choix :
 - Coédition de livre blanc. La conception, la thématique et le contenu seront élaborés conjointement entre les deux partenaires. Celui-ci peut être réalisé dans le cadre du colloque annuel ou des journées d'études de l'ADRHGCT.
 - Réalisation de webinar dédié à l'ADRHGCT (web-conférence, réunion de bureau 100% digitale, colloque 100% digitale
 - Captation vidéo réalisée dans le studio WEKA (interviews, table-ronde, etc...).

ARTICLE 6 : SUIVI

Les cocontractants constituent entre eux un Comité de Pilotage de partenariat chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention et plus généralement de promouvoir le partenariat au sein de leurs structures respectives.

Le Groupe de Pilotage est constitué de :

- Pour l'ADRHGCT : **Emmanuelle Brissard**, Référente développement des partenariats
- Pour WEKA : **Julien Prévotaux**, Directeur éditorial

Il pourra s'adjoindre toute personne ayant une compétence utile à la poursuite des objectifs communs.

Le Groupe de Pilotage se réunira au moins une fois par an.

Les fonctions du Groupe de Pilotage sont les suivantes :

- Déterminer un programme annuel d'actions nationales et locales engagées dans le cadre de la présente convention
- Mettre en œuvre le programme annuel, son suivi et son évaluation

ARTICLE 7 : DUREE

La durée de la présente convention débute à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an, reconductible deux fois par tacite reconduction. A l'issue de chaque période, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties 3 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations prévues dans la présente convention, chaque partie pourra la résilier de façon anticipée après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et resté sans effet pendant un délai de quinze jours (15) jours.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS PARTICULIERES

WEKA pourra organiser sur demande de l'ADRHGCT tout évènement de type web-conférence pour ses assemblées, bureaux ou évènements, dans la limite des capacités d'Éditions WEKA. Ces prestations feront l'objet d'accords spécifique et à des conditions préférentielles.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS - DEPASSEMENT DES PRESTATIONS

Toute modification apportée à la convention après sa signature ne peut être décidée qu'avec l'accord des deux parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSES DIVERSES

La présente convention est régie par la loi française.

Les éventuels différends qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention non résolus à l'amiable seront soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le 21/07/2022

Pour l'ADRHGCT,

La Présidente,

Mathilde ICARD

M. Icard

Pour Editions WEKA

La Directrice Générale,

Nathalie MARTHE-BISMUTH